



CANTINE MUNICIPALE DE GOURGÉ

FICHE DE RENSEIGNEMENTS :

DOCUMENT A
RAPPORTER A LA Mairie
APRÈS L'AVOIR REMPLI

Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

Identité

Nom et Prénom du père :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

N° de portable : adresse mail :

Employeur :

N° CAF ou MSA :

Nom et Prénom de la mère :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse si différente

N° de portable : adresse mail :

Employeur :

N° CAF ou MSA :

Situation familiale :

Célibataires Concubinage Mariés Séparés Veuf/veuve

Ou

NOM et Prénom du représentant légal :

Adresse :

Lien avec l'enfant :

SANTÉ

Allergies alimentaires de l'enfant (connues et justifiées par un certificat à nous joindre) :

Mise en place d'un PAI : OUI NON

Rappel : Les agents de la cantine ne sont pas autorisés à délivrer des médicaments, même si un certificat médical est présenté.

EN CAS D'URGENCE

Personne à prévenir :

N° de téléphone :

FRÉQUENCE DE LA PRISE DES REPAS

Votre enfant mangera à la cantine :

Lundi : Toutes les semaines Régulièrement (au moins 1/mois) occasionnellement

Mardi : Toutes les semaines Régulièrement (au moins 1/mois) occasionnellement

Jeudi : Toutes les semaines Régulièrement (au moins 1/mois) occasionnellement

Vendredi Toutes les semaines Régulièrement (au moins 1/mois) occasionnellement

En cas d'absence, merci de prévenir la Mairie de Gourge au plus vite. Le premier jour d'absence sera facturé. Les autres jours seront décomptés.

Ces informations sont traitées dans le cadre de la gestion des inscriptions scolaires. Elles sont destinées au service administratif de GOURGÉ, à l'Education Nationale et ses représentants. Elles sont conservées le temps de l'année scolaire. La base légale est la mission d'intérêt public. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant : mairie.gourge79@orange.fr introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr



À CONSERVER par la famille

Règlement de fonctionnement :

CANTINE MUNICIPALE DE GOURGÉ

Madame, Monsieur,

La municipalité de Gourgé vous invite à lire ce règlement de fonctionnement de la cantine municipale ci-dessous en compagnie de votre enfant.

Merci de faire un retour de l'attestation de lecture à la Mairie

N.B : En cas de non-retour ou de retour non signé ou modifié, la Mairie se réserve le droit de ne pas prendre en compte l'inscription de votre enfant.

Ce règlement réaffirme l'importance des principales règles de bon déroulement des repas dans l'enceinte de la cantine, pour les enfants qui y mangent, comme pour les adultes encadrants.

1 – Être poli : dire « bonjour », « s'il te plaît », « merci » et « au revoir ».

2 – Respecter le personnel municipal et les autres enfants qui fréquentent la cantine.

3 – Ne pas se lever de table sans raison et bien se tenir.

4 – Ne pas dire de gros mots, d'insultes...

5 – Ne pas crier ou jouer bruyamment avec la vaisselle et respecter les temps de silence demandés.

6 – Interpeller le personnel en levant de doigt si besoin.

7 – Ne pas gaspiller la nourriture.

8 – Accepter de goûter des plats nouveaux.

9 – Ne pas abîmer le matériel ou la vaisselle.

En cas de manquement à ce règlement, le personnel de la cantine est autorisé à prendre les sanctions suivantes :

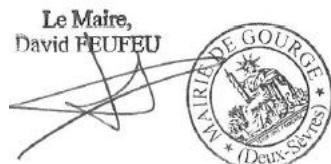
- **Avertissement oral.**
- **Avertissement écrit.**
- **Rencontre avec Mr Le Maire.**
- **Exclusion définitive de la cantine.**

Nous comptons sur la compréhension et le respect de chacun d'entre vous pour que les temps de repas restent des temps agréables pour tous.

En cas de besoin ou de question, merci de vous rapprocher de la mairie de Gourgé au 05.49.69.81.54 ou par mail : mairie.gourge79@orange.fr.

Mr David FEUFEU

Maire de Gourgé





À CONSERVER par la famille

CANTINE MUNICIPALE DE GOURGÉ

INFORMATIONS IMPORTANTES

1) TARIFS DE CANTINE ET IMPAYÉS :

Familles domiciliées au sein du RPI : 2.87€/repas

Familles domiciliées hors du RPI : 3.50€/repas

Pour rappel, **le coût d'un repas à la cantine est d'environ 6€**. De plus, le conseil municipal a choisi de ne pas voter d'augmentation pour cette rentrée.

Aussi, face à la hausse des impayés, des mesures seront désormais proposées pour trouver une solution en lien avec les foyers en difficulté financière, avant de procéder au recouvrement de la dette par la Trésorerie de Saint-Maixent.

- **1^{er} impayé :** Rappel par mail et possibilité de rencontrer avec Monsieur le Maire pour exposer vos difficultés.
- **2^{ème} impayé :** Envoi d'un courrier postal.
- **3^{ème} impayé :** **Rencontre obligatoire avec Monsieur le Maire.**

2) INSCRIPTION A L'ANNÉE :

Il n'est pas possible pour votre enfant de manger de façon irrégulière à la cantine et ceci pour faciliter la gestion des quantités pour l'équipe de la cantine.

Nous vous laissons toutefois la possibilité de ne pas inscrire votre enfant chaque jour de la semaine (ex : Possibilité de ne pas inscrire votre enfant le lundi pour toute l'année scolaire).

3) RÉGLEMENTATION DES MENUS :

Tout comme pour les menus végétariens, nous sommes soumis à des règles strictes imposées par l'Etat. **Aussi, nous voulions vous informer qu'il est désormais demandé aux agents de proposer des menus avec 4 composantes et non pas 5.**

Il est donc possible que certains jours, il n'y ait pas d'entrée ou pas de dessert sur le menu. Pour autant, les quantités des autres composantes seront préparées en conséquence.

4) ORGANISATION DU TEMPS DE REPAS :

Voici l'organisation du temps de repas de vos enfants :

- **Mise en place d'un temps de récréation de 15 minutes avant l'entrée dans la cantine pour les élèves de l'école Publique Nelson MANDELA** (surveillance de la cour par un agent municipal).
- **Service unique et en simultané pour les deux écoles.**
- **Placement libre de chaque élève, favorisant la mixité.**
- **Mise en place d'un « chef de table » qui sera en charge de l'eau, du pain...**

5) SANCTIONS :

En cas de non-respect du règlement, les agents de la cantine sont habilités à sanctionner les enfants. **Pour que cela soit mis en place de façon claire et équitable, un « tableau de sanctions » avec un système de croix sera mise en place dans la cantine, avec le niveau de sanction suivant :**

3 croix : Courrier à la famille / 6 croix : Rencontre avec Mr Le Maire

Une exclusion définitive de la cantine pourra également être prononcée en cas de manquement grave au règlement.

À CONSERVER



Rentrée scolaire 2025/2026

Le conseil municipal de Gourgé a fait le choix de travailler avec la société RESTORIA (basée dans le 49) pour assurer le fonctionnement du restaurant scolaire

Voici quelques infos concernant ce fonctionnement :

- Repas livrés en liaison froide le jour même.
- Repas dits « vraiment cuisinés » : 70% faits sur place assurés.
- Menus à 4 composantes (soit entrée, soit fromage + plat/accompagnement/dessert).
- Menus élaborés par une équipe de diététicienne, tenant en compte toutes les spécificités demandées en restauration scolaire (loi EGALIM, 1 menu végé par semaine, grammage adapté...).
- Repas à thèmes réguliers.
- Affichage ludique mis en place dans le restaurant scolaire.
- Possibilité pour vous d'aller regarder les menus sur le site « Radis la Toque » (www.radislatoque.fr)



ATTENTION : Il y a un menu de proposer pour le MERCREDI sur le site mais la cantine ne sera pas ouverte !

Le restaurant scolaire de Pressigny aura le même fonctionnement. Mais les commandes seront gérées distinctement : il est donc possible que les menus puissent varier légèrement !

Concernant le service à Gourgé, rien ne change (ou presque !) !

En cas de questions, remarques ou autres, n'hésitez pas à vous adresser à la Mairie.

David FEUFEU

Maire de Gourgé





CANTINE MUNICIPALE DE GOURGÉ

À RETOURNER A LA MAIRIE DE GOURGÉ

Nous soussignés, Madame, Monsieur

parents ou représentants légaux de

élève inscrit à l'école.....

En classe de

demandons son inscription à la cantine municipale pour l'année scolaire 2025/2026, et

attestons avoir lu, compris et accepté les documents suivants en compagnie de notre enfant :

- **Règlement intérieur de la cantine municipale de Gourgé.**
- **Informations importantes.**

En cas de non signature, de non-retour ou de retour modifié de ce document, nous avons conscience que l'inscription de notre enfant à la cantine sera questionnée par la municipalité de Gourgé.

Fait à, le

SIGNATURE DU/DES PARENT(S) ou REPRÉSENTANT LÉGAL

SIGNATURE DE L'ENFANT